



Mairie

1, rue Trianon - 45310

T : 02 38 80 81 02

F : 02 38 80 80 75

E : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Juillet 2020

Ouverture de la séance à 20 H 30

L' an 2020 et le 21 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué , s' est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de VOISIN Patrice Maire

Etaients présents : M. VOISIN Patrice, Maire, Mmes : BENOIST Pauline, DE MACEDO Jessica, GRAND CLEMENT Anaïs, GRAUX Mélanie, GUICHARD Delphine, LAURENT Sophie, PINET Odile, TALHOUARN Sylvie, MM : BRETON Julien, GUERIN Pierre-Henri, JANISSON Denis, PICAULT Alain, ROJO Sébasien

Absents excusés ayant donné pouvoir : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme AUVRAY Virginie à M. BRETON Julien, MM : CHATEIGNER Cyrille à Mme GRAUX Mélanie, GUISET Eric à M. VOISIN Patrice, PADOVAN Clément à Mme PINET Odile

Absents :

Absent(s) : M. MILLET Emmanuel

Date de la convocation : 16/07/2020

Date d'affichage : 16/07/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 28/07/2020

et publication ou notification

du : 28/07/2020

I. PREAMBULE

A été nommé(e) secrétaire : Mme GRAND CLEMENT Anaïs

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2020.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Règlement intérieur du Conseil Municipal - D_2020_067
Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement. - D_2020_068
Création d'emploi d'agent recenseurs. - D_2020_069
Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles. - D_2020_070
Participation des communes à l'achat des livres de prix année 2019/2020 - D_2020_071
Tarifs de l'école de musique pour l'année 2020 / 2021 - D_2020_072
Détermination du tarif des travaux en régie servant de base à la refacturation de travaux réalisés par les services techniques pour des tiers - D_2020_073
Participation du SIRPP aux frais de personnel du restaurant scolaire. - D_2020_074

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

Règlement intérieur du Conseil Municipal

réf : D_2020_067

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- le régime des convocations
- les droits des conseillers municipaux
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

-...

- **Décide** d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- o **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- o **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0),

Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement.

réf : D_2020_068

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2021.

M. le Maire propose de désigner Mme Aurélie WATIEAUX, coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population de la commune de Patay.

M. le Maire propose d'indemniser le coordonnateur de l'enquête de recensement à hauteur de 22,00 € par séance de formation.

- **Désigne** Mme Aurélie WATIEAUX, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population de la commune de Patay.
- **Indemnise** le coordonnateur de l'enquête de recensement à hauteur de 22,00 € par séance de formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- o **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- o **APRES** en avoir délibéré à A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 4),

Création d'emploi d'agent recenseurs.

réf : D_2020_069

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2021.

M. le Maire propose la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 5 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 21 janvier 2020 au 20 février 2021.

M. le Maire propose de payer les agents recenseurs à raison de :

- 0,80 € par bulletin individuel rempli,
- 1,20 € par feuille de logement remplie.
 - **Accepte** la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 5 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.
 - **Paie** les agents recenseurs à raison de 0,80 € par bulletin individuel rempli et de 1,20 € par feuille de logement remplie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- o **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- o **APRES** en avoir délibéré à A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0),

Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles.

réf : D_2020_070

L'article L 212-8 du code de l'éducation détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans une autre commune.

Il énonce les situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de participer obligatoirement aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil. C'est le cas :

- Lorsque la commune de résidence n'a pas la capacité d'accueil suffisante,
- Lorsque l'enfant poursuit son cycle scolaire (maternel ou élémentaire) commencé durant l'année scolaire précédente dans la commune d'accueil,
- Lorsque l'inscription de l'enfant est motivée soit par des contraintes liées aux obligations professionnelles des parents, soit par la scolarisation d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, soit pour des raisons médicales.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Après recensement de l'ensemble des dépenses de fonctionnement réalisées par la ville de Patay, le coût moyen par élève s'établit à 838.70 € à comparer au coût 2018-2019 de 841,80 €.

La participation des communes est la suivante :

• Coinces : 38 élèves * 838.70 € =	31 870.60 €
• Rouvray Sainte Croix : 12 élèves * 838.70 € =	10 064.40 €
• Villeneuve s/ Conie : 14 élèves * 838.70 € =	11 741.80 €
• La Chapelle Onzerain : 8 élèves * 838.70 € =	6709.60 €
• Villamblain : 23 élèves * 838.70€ =	19 290.10 €
• Saran : 1 élève à 50% * 838.70 € =	419.35€

Soit un total de **80 095.85€.**

- **Autorise** M. le Maire à émettre les titres de recettes correspondants, à l'attention des communes ci-dessus désignées pour les montants définis.
- **Donne** son accord pour l'encaissement, par Mme la Trésorière Municipale, de ces participations.
- **Décide** de leur imputation à l'article 74748 pour les participations des communes (soit **80 095.85 €**).
- **Charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autoriser à signer toute pièce afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- o **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- o **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0),

Participation des communes à l'achat des livres de prix année 2019/2020

réf : **D_2020_071**

M. le Maire rappelle que les communes de Rouvray-Sainte-Croix, Villeneuve sur Conie, Coinces, La Chapelle Onzerain et Villamblain participent financièrement, et pour chacun de leurs enfants scolarisés sur Patay, à l'achat des livres de fin d'année distribués aux élèves en classes élémentaires et maternelles. Pour l'année scolaire 2019/2020 il a été préféré pour les élèves de maternelle une prestation spectacle.

Au vu des sommes dépensées pour l'année 2019/2020, le montant par élève s'établit ainsi :

- Coût du spectacle offerts aux élèves de maternelle : 675,00 € soit 6,14 € par élèves (110 élèves concernés).

Nombre de livres offerts aux élèves en élémentaire : 189 livres dont 33 dictionnaires pour les CM2 pour un montant total de 1 488,00 € soit 7,87 € l'unité étant précisé que 13 ouvrages restent à l'école élémentaire.

	Villeneuve s/Conie		Rouvray ste croix		Coinces	
	Nbre enfants	Total	Nbre enfants	Total	Nbre enfants	Total
Maternelle	5	30,70 €	6	36,84 €	19	116,66 €
Élémentaire	9	70,83 €	6	47,22 €	19	149,53 €
TOTAL	14	101,53 €	12	84,06 €	38	266,19 €

	La Chapelle Onzerain		Villamblain		Patay	
	Nbre enfants	Total	Nbre enfants	Total	Nbre enfants	Total
Maternelle	2	12,28 €	11	67,54 €	67	411,38 €
Elémentaire	6	47,22 €	11	86,57 €	123	968,01 €
TOTAL	8	59,50 €	23	154,11 €	190	1 379,39 €

Le coût des livres sera également imputé aux communes suivantes qui ne font pas partie du regroupement scolaire :

	Saran	
	Nbre enfants	Total
Maternelle		0,00 €
Elémentaire	1	7,87 €
TOTAL	1	7,87 €

- **Donne** son accord pour l'encaissement de ces participations financières scolaires auprès de chaque commune,
- **Impute** cette recette à l'article 74748 du budget communal,
- **Charge M.** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autoriser à signer toute pièce afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- o **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- o **APRES** en avoir délibéré à A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0),

Tarifs de l'école de musique pour l'année 2020 / 2021

réf : D_2020_072

Comme chaque année, il convient de procéder à la revalorisation des tarifs trimestriels de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2020 / 2021.

M. le Maire rappelle que la dernière augmentation de ce service date de septembre 2017 (+1,00€), cette augmentation étant prise à partir de l'indexation sur l'indice du coût de la consommation des ménages (rubrique INSEE 4018E) et arrondi à l'euro supérieur.

M. Le Maire propose de maintenir à l'identique les tarifs de l'école de musique municipale pour l'année 2020 / 2021.

ENFANTS (< à 18ans)						
TARIFS TRIMESTRIELS au 1 ^{er} septembre 2020						
	1er enfant à charge	2ème enfant (-25%)	3ème enfant (-30%)	4ème enfant (-35%)	5ème enfant (-40%)	6ème enfant (-45%)
Solfège	30 €	23 €	22 €	20 €	19 €	18 €
Pratique instrumentale (Patay)	37 €	28 €	27 €	25 €	23 €	21 €
Pratique instrumentale (hors commune)	44 €	34 €	32 €	30 €	28 €	26 €
Location d'instruments (Patay)	42 €					
Location d'instruments (hors commune)	50 €					

ADULTES		
TARIFS TRIMESTRIELS		
	Adultes Harmonie	Adultes n'intégrant pas l'Harmonie au 1 ^{er} septembre 2020
Solfège	30 €	
Pratique instrumentale (Patay)	37 €	46 €
Pratique instrumentale (hors commune)	44 €	56 €
Location d'instruments (Patay)	37 €	48 €
Location d'instruments (hors commune)	44 €	56 €

- **Décide** d'appliquer les tarifs trimestriels repris ci-dessus dès la prochaine rentrée pour l'école municipale de musique pour l'année 2020 / 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- o **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- o **APRES** en avoir délibéré à A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0),

Détermination du tarif des travaux en régie servant de base à la refacturation de travaux réalisés par les services techniques pour des tiers

réf : D_2020_073

M. le Maire informe le conseil que des travaux peuvent être réalisés par les agents communaux pour le compte de tiers à diverses occasions, petits travaux sur les réseaux, refacturation du ménage et de la remise en état des salles louées, etc...

La commune actualise chaque année le coût horaire des travaux réalisés en régie susceptibles d'être refacturés.

- **Maintient** le prix horaire de facturation du travail du personnel technique à compter du 1^{er} janvier 2021 à 45,00€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0),

Participation du SIRPP aux frais de personnel du restaurant scolaire.

réf : D_2020_074

Les communes de Coinces, Rouvray Sainte Croix, Villeneuve sur Conie, La Chapelle Onzerain, Villamblain et Patay sont regroupées pour la gestion du restaurant scolaire de Patay au sein du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Patay.

Le fonctionnement du restaurant scolaire est assuré par le personnel communal de la Ville de Patay qui refacture ensuite ces frais au SIRPP.

Les frais pour l'année 2019 / 2020 s'élèvent à 78 558,08 € bruts chargés.

La participation du SIRPP sera imputée à l'article 74748.

- **Donne** son accord pour l'encaissement, par Mme le Receveur Municipal, de ces participations.
- **Décide** de leur imputation à l'article 74748 pour les participations des Communes (soit **78 558,08 €**).
- **Charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autoriser à signer toute pièce afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0),

III. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait part :

- De l'élection du Président et des Vice-Présidents de la CCBL. Il indique par ailleurs que Madame Delphine GUICHARD a démissionné et que Madame Sophie LAURENT la remplace dans ses fonctions. Il en est de même pour Monsieur Eric GUISET qui remplace Monsieur Philippe JIOLLENT démissionnaire.
- De la demande de La Poste qui souhaite pouvoir disposer d'un local pour la restauration de ses agents et également de sanitaires.
- S'inquiète du dépôt d'un permis modificatif Chemin de la Guide. Le permis initial, présenté par 3F, prévoyait 5 logements et le permis modificatif 15.

M. Odile PINET :

- Demande des informations sur l'état d'avancement de la mise en place de la vidéoprotection.

Mme Delphine GUICHARD :

- Présente la démarche du bus numérique. Il s'agit d'un accompagnement des seniors aux nouvelles technologies. Le bus numérique est intervenu en 2018 et 2019. Il sera à Patay les 25 septembre et 02 octobre 2020. Compte-tenu de la crise sanitaire, il pourra accueillir des groupes de 6 personnes au lieu de 12. 15 personnes sont déjà inscrites. La communication est financée par la CARSAT. Mme Delphine GUICHARD propose d'apporter une collation lors d'une pause.

Mme Mélanie GRAUX :

- Indique qu'il n'y a plus de ligne de bus vers NERMONT et que cela posera un problème à la rentrée scolaire.

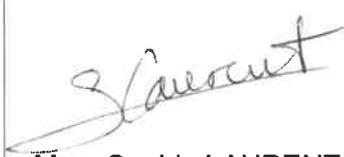
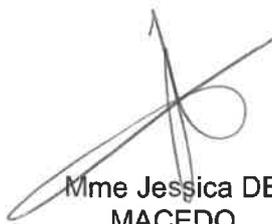
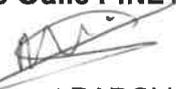
M. Alain PICAULT :

- Informe de l'opportunité de préempter sur une maison à vendre à l'angle des boulevards du 2 décembre 1870 et de Verdun. Cela permettrait de réaménager ce carrefour qui disposerait alors d'une meilleure visibilité.

M. Denis JANISSON :

- S'inquiète de la fermeture de l'auto-école et de sa mise en liquidation.
- Demande des informations sur les aides possibles aux commerces, artisans et PME en cette période de crise sanitaire et économique.

Séance levée à: 22:30

 M. Patrice VOISIN	 Mme Odile PINET	Absent Ayant donné pouvoir à M. Patrice VOISIN M. Eric GUISET	 Mme Delphine GUICHARD
 M. Sébastien ROJO	M. Denis JANISSON	 Mme Sophie LAURENT	Mme Sylvie TALHOUARN
Absent M. Emmanuel MILLET	Absent Ayant donné pouvoir à Mme Mélanie GRAUX  M. Cyrille CHATEIGNER	Absente Ayant donné pouvoir à M. Julien BRETON  Mme Virginie AUVRAY	 Mme Mélanie GRAUX
 M. Julien BRETON	 Mme Pauline BENOIST	 Mme Jessica DE MACEDO	Absent Ayant donné pouvoir à Mme Odile PINET  M. Clément PADOVAN
 M. Pierre-Henri GUERIN	Mme Anaïs GRAND-CLEMENT	 M. Alain PICAULT	

En mairie, le 17/09/2020

Le Maire

Patrice VOISIN